

## 22918 - Il va se livrer à la prédication et abandonne sa famille en dépit de sa besoin de lui

---

### question

Je suis une femme suédoise convertie à l'islam- Allah en soit loué. J'ai eu en Suède trois petits enfants avec mon mari. Ce dernier commence à sortir avec le groupe connu sous le nom de Djammato Tabligh malgré mon opposition fondée sur notre besoin de lui à la maison. Ma famille n'est pas musulmane et je ne les vois pas souvent. Ma belle famille ne vit pas au même endroit que nous. En dépit de tout cela , mon mari ne trouve aucun inconvénient à s'absenter plusieurs jours de chaque mois en compagnie du groupe susmentionné. Je lui ai demandé de rester dans la ville ou d'aller faire une retraite pieuse dans une mosquée pendant une nuit. Il persiste à accompagner le groupe dans des sorties qui ne durent pas moins de trois jours. Pouvez-vous m'expliquer le fondement légal de ces sorties? Reposent-elles sur la Sunna? Chaque fois que je m'oppose à son départ, il me rappelle l'histoire d'Abraham (PSL) qui abandonna sa femme en plein désert.

La situation qui prévaut là où je vis est si troublée que je ne peux pas prendre le bus le jour. La sécurité est inexistante la nuit dans le quartier que nous habitons. Lui est-il permis de nous abandonner comme ça? Devrais-je placer ma confiance en Allah quand il me dit: **«je vous confie à Allah?»** J'espère que l'on saura toutefois que mon mari est un homme gentil mais parfois impétueux. Il déteste les fatwas en dépit de son respect pour les ulémas. Il n'en affirme pas moins son amour pour l'observance du Coran et de la Sunna. Quel conseil pratique pouvez-vous me donner?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, nul doute que celui qui mérite plus que tout autre qu'on prenne soin de lui, le protège, s'occupe de ses affaires,

l'éduque, l'appelle, lui assure protection c'est bien la famille qui vit sous notre toit. Allah Très-haut dit: «**Ô**

**vous qui croyez ! Préservez vos personnes et vos familles de l'enfer...»**

(Coran,66:6). Le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur

lui) a dit: « **Vous êtes tous des bergers responsables**

**de vos troupeaux. L'imam est responsables de son**

**troupeau. L'homme est un berger dans sa famille et il est responsable de son**

**troupeau. La femme est une bergère dans le foyer de son mari et elle est**

**responsable de son troupeau. Le domestique est un berger par rapport aux biens**

**de son chef et il en est responsable.»** (Rapporté par al-Bokhari,893 et par

Mouslim,1829.

Si l'on assume

des devoirs religieux dont certains sont considérés comme des droits d'Allah et

d'autres comme des droits des créatures, et si l'on veut s'engager dans les

chemins du bien et multiplier les actes surérogatoires, on est ordonné de

réaliser un équilibre entre l'ensemble de ces droits en faisant passer

l'obligatoire avant le recommandé. Quand les devoirs se superposent, on doit

chercher à concilier tous les chapitres chaque fois que cela est possible.

Quand ils s'avèrent incomptables de sorte qu'on ne peut pas les concilier, on

donne la priorité au plus important. On commence par le plus urgent des devoirs

avant de passer au moins urgent.

Il est rapporté

dans le Sahih d'al-Bokhari (1968) d'après Awn ibn Abi Djouhayfa que son

père a dit: «Le Prophète (Bénédictioin et salut soient

sur lui) a établi une fraternité entre Salman et Abou Dardaa.

Le premier rendit visite au second et s'aperçut qu'Oum Dardaa

était indifférente. Il lui dit:

-«**Qu'est-ce qui  
t'arrive?»**

-«**Ton frère,  
Abou Dardaa est complètement détourné du monde  
d'ici-bas!!**»

Puis Abou Dardaa rentra et lui prépara un repas et lui dit:

- »Mange-en.»

- «**J'observe le  
jeûne.**»

- «**Je ne mange  
qu'avec toi.** » L'hôte accepta de manger.

Une fois la nuit tombée,

Abou Dardaa allait se mettre à prier lorsque Salman  
lui dit:

- «**Va dormir.**»

Il le fit puis

il se releva de nouveau pour aller prier lorsque Salman lui dit encore:

-«**Va dormir.**»

Vers la fin de

la nuit, Salman lui dit:

- «**Lève-toi pour  
prier.**»

Les deux hommes

prièrent ensemble. Puis Salaman lui dit:

-«**Ton Maître a**

**un droit sur toi. Ton corps a un droit sur toi. Ta famille a des droits sur toi; donne à chacun son droit!**»

Plus tard, Abou Dardaa se rendit auprès du Prophète (Bénédiction et salut

soient sur lui) et lui raconta ce qui s'était passé et ce dernier de lui dire: « **Salman a raison.** »

Ce hadith enseigne la réalisation

d'un équilibre entre l'ensemble des droits afin d'éviter de privilégier les uns au détriment des autres.

Deuxièmement, la

prise en

charge de la famille et sa protection

consiste à s'occuper de leurs besoins vitaux en fait de dépenses, du nécessaire en matière de logement. La

prise en charge s'étend encore à la protection de la famille contre tout danger pour leurs personnes, leur honneur, et leurs biens. Le chef de famille a l'obligation de leur assurer tout cela en plus d'une protection totale.

Cette affaire

varie en fonction du temps et de l'espace. Quand l'on se trouve dans un endroit où sa famille jouit de la sécurité même en son absence, soit parce qu'elle est

entourée de ses proches et disposent de gens qui s'occupent d'eux

, soit parce que la sécurité publique est bien assurée et les causes de

troubles faibles. Si tel est le cas, il est permis au

chef de famille de voyager pour

s'occuper de ses intérêts dans la mesure où son déplacement ne leur porte pas préjudice.

Si l'on se

trouve dans un endroit où l'on n'est pas en sécurité ni pour sa personne ni

pour ses biens ni pour son honneur et où l'on redoute des troubles, le chef de

famille doit rester sur place et ne quitter sa famille qu'en cas de contrainte majeure. Il doit en plus veiller à assurer à sa famille les moyens afférant à leurs soins et protection ou alors se faire remplacé auprès d'eux par une personne sûre ou les déménager ailleurs où ils seraient mieux protégés.

D'après

Abdoullah ibn Amre ibn al-As un homme se présenta au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et dit:

-«**Je te prête**

**serment pour m'engager à émigrer et à participer au djihad pour obtenir la récompense d'Allah.»**

-«**L'un de vos**

**père et mère est-il vivant?»**

-«**Oui, tous les**

**deux.»**

-«**Et tu cherches**

**la récompense d'Allah ailleurs?»**

-«**Retourne**

**auprès de tes parents et assure leur un bon traitement.»** (Rapporté par al-Bokhari,1671 et par Mouslim,2549).

Cheikh Muhammadibn Ilaan as-Siddiqui (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« Le législateur a dispensé l'intéressé de l'obligation de participer à l'émigration pour lui permettre de rester auprès de ses père et mère. L'émigration était alors obligatoire pour lui mais il avait une autre obligation plus importante envers ses père et mère.

Quand

l'émigration n'est pas obligatoire, ce qui l'est doit l'emporter. Mais ceci concerne celui qui réside dans un endroit où il peut pratiquer sa religion en toute sécurité. Quant à celui qui craint pour sa foi, il doit la sauver en laissant sur place ses père et fils, comme les Immigrés, les élus d'Allah, l'avaient fait.» Extrait de Dalil al-Faalihiine li tourouqi riyadh as-Salihiine (2/463).

On l'a déjà expliqué dans la réponse donnée à la question

n° [177195](#).

Certains ulémas

sont allés jusqu'à dire que celui dont la famille se trouve dans un endroit isolé de sorte qu'on

craint leur perte, celui-là est dispensé de la prière du vendredi, bien que celle-ci se fasse rapidement puisqu'elle ne prend que peu de temps.

L'auteur de Kashshaf al-qunaa

(1/456) a dit: **«Oui, si sa fréquentation de la mosquée**

**crée un vide auprès de sa famille, il vaut mieux que le chef de famille prie tout seul chez lui, pour s'acquitter de son devoir.»** Mieux, ils (les ulémas)

ont précisé que parmi les objectifs de la Charia que tout un chacun doit chercher à atteindre, la bonne compagnie de la famille même si cela ne prenait que peu de temps.

On lit dans Touhfatoul mouhtadj

(2/471): **«Dans ses va et vient (auprès de sa famille)**

**Il peut soit marcher, soit utiliser une**

**monture (?)»** Ach-Charwaani dit dans son commentaire

marginal sur l'ouvrage précédent: **«il convient que le**

**chef de famille reste chez lui sauf quand un déplacement revêt un caractère cultuel. Son séjour auprès de sa famille se justifie davantage quand il entend leur tenir compagnie ou accomplir une tâche légale importante les concernant ou**

## **concernant d'autres et quand le séjour permet de protéger ses organes et ses forces contre une violation (de la loi) prévisible au cas où il quitterait le domicile..»**

Cela étant, ce

qui est demandé au mari, si vous résidez dans un endroit où votre famille et vous même n'êtes pas en sécurité, c'est de rester auprès de sa famille. Toutefois, il peut s'occuper de tout ce qu'il veut en fait d'activités relatives à la prédication et à la bienfaisance, à la prière, et à la retraite pieuse dans les limites de sa zone de résidence ou à l'intérieur de la ville où vous vivez. La réalisation de tous ces objectifs religieux n'est pas lié à un endroit à l'exclusion des autres car ils ne sont pas comme les rites à observer soit à La Mecque, soit à Médine puisqu'ils relèvent des actes de bienfaisance que chacun peut faire là où il se trouve, dans son quartier, ou dans sa ville. On peut embrasser tous les domaines de bienfaisance et donner à chacun son dû au lieu d'être comme celui qui détruit

toute une ville pour construire un palais. Voir à toutes fins utiles les réponses données à la question n°

[177195](#), à la question n°[155577](#) et à la question n°[3043](#).

Troisièmement,

quant à l'évocation par le mari de l'histoire du Prophète Abraham rapportée par al-Bokhari (3364) d'après Ibn Abbas (P.A.a), histoire dans laquelle on lit: « Ensuite, Abraham la (sa femme) fit venir en compagnie de son fils Ismail qu'elle allaitait. Dépourvue de l'eau, La Mecque n'abritait personne à l'époque. Il les installa sous un arbre à une hauteur de la mosquée près de Zamzam et leur laissa un panier de dattes et un outre rempli d'eau avant de rebrousser chemin. La mère d'Ismail le poursuivit en disant:

-«**Abraham! Où vas-tu? Tu vas nous**

**abandonner dans cette vallée où il n'y a ni humain ni rien?»** Elle lui répéta ces propos plusieurs fois sans qu'Abraham se retournât. Elle dit alors:

-«**Est-ce Allah**

**qui t'adonné**

**un ordre dans ce sens?»**

-«**Oui.**»

-«**Alors, Il ne**

**nous livrera pas à notre perte.»**

Abraham

poursuivit sa marche jusqu'à l'emplacement du col où ils (sa femme et son enfant) ne le voyaient plus. Là, il orienta son visage vers la Maison et prononça, les mains levées, ces quelques phrases à titre d'invocation:

**«Seigneur, j'ai installé une partie de mes descendants dans une vallée sans culture, auprès de Ton oratoire sacré afin, Seigneur, qu'ils puissent accomplir la prière ! Seigneur, dispose en leur faveur les cœurs d'un certain nombre d'hommes ! Veille à leur procurer des fruits pour leur subsistance. Peut-être seront-ils reconnaissants.»** (Coran,14:37), l'évocation

de cette histoire à titre d'argument, disons-nous, est complètement déplacé car elle n'a rien à voir avec votre affaire ni avec vos circonstances.

Abraham

abandonna sa femme et son fils en cet endroit situé dans un territoire rendu sacré par Allah et près de la Maison sacrée d'Allah pour un objectif religieux et selon une parfaite sagesse justifiant leur séjour en ce lieu.

La mère d'Ismail

ne connaissait pas la sagesse divine qui sou tendait l'ordre de séjourner dans un endroit dépourvu de l'eau donc d'êtres humains et de culture. D'où la



question qu'elle posa au prophète d'Allah ,Abraham pour savoir s'il avait agi selon l'ordre d'Allah. Abraham le lui confirma et elle se soumit à l'ordre d'Allah en disant qu'Allah ne les livrerait pas à leur perte.

Celui qui inspira à Abraham ce comportement qui échappe aux causes apparentes et se différencie des ordres donnés habituellement aux gens c'est Allah. Il ne s'agissait pas d'un avis personnel d'Abraham (PSL) mais une révélation divine.

Allah nous a

-t-Il donné l'ordre ou révélé de négliger la protection de nos familles et nos proches pour nous contenter de leur dire qu'on les confie à Allah? Pourquoi alors le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) donna-t-il au compagnon évoqué plus haut l'ordre de retourner auprès de ses père et mère pour leur assurer une bonne compagnie?

Allah Très-haut

a donné à Son ami intime, Abraham, l'ordre d'égorger son fils , Ismail (PSL). Est-il raisonnablement et religieusement juste qu'un homme néglige sa famille et sa progéniture ou leur cause des dégâts ou égorge l'un d'entre eux en se référant à l'acte d'Abraham?? Serait -il juste qu'un homme abandonne sa famille en plein désert, où il n'y a ni eau ni culture et se dit qu'Abraham s'était comporté ainsi?!

Après tout ou

avant tout, nous vous conseillons d'essayer calmement et sans esprit de défiance de vous entendre avec votre mari sur ce problème. Evitez dans la mesure du possible de vous exposer à son impétuosité. Tentez de lui montrer votre compréhension de ses convictions et votre respect pour lui et votre demande qu'il tienne compte de

vos besoins et des circonstances qui entourent l'endroit où vous séjournez avec votre famille. Que chacun de vous cherche à faire un pas vers l'autre et consente des concessions et supporte une partie des difficultés afin d'éviter d'en arriver à une étape marquée par la tension ou la complication des problèmes.

Nous demandons à

Allah de faciliter vos affaires, de vous réconcilier avec votre mari et de faire régner la bonne entente entre vous.

Allah le sait

mieux.